



## Commune de NANTEUIL-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 Avril 2026 en salle du Conseil Municipal de Nanteuil-sur-Marne sous la présidence d'Emmanuel VIVET, Maire

Présents : Madame Marie ROUX, Monsieur Julien THOBOIS, Madame Gaëlle DELEPINE, Madame Emeline STRZALKA, Monsieur Pierrick ROBIDEL, Madame Sandrine ZILLIOX, Monsieur Olivier MANGIN, Madame Isabelle CAMI, Madame Claudia SAHORE.

Absents excusés : Monsieur David ROLLAND donne pouvoir à Monsieur Emmanuel VIVET.

Secrétaire de séance : Madame Claudia SAHORE.

Le Maire ayant ouvert la séance à 20 heures 30 il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 Mars 2026. Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité et à mains levées.

### **DÉLIBÉRATION 17- 2026 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la liste des commissions municipales suivantes :**

**- 1 – Commission Finances**

**- 2 - Commission travaux**

**- 3 - Commission Impôts (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire pour par l'adjoint délégué.

Selon l'article 1650 du CGI, dans les commune comptant jusqu'à 2000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué qui assure les fonctions de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité Française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 Mai 2026.

Les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susmentionnées, dressée par le conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

#### **- 4 - Commission Liste électorale**

#### **- 5 – Commission CCAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut être supérieur à 16 qu'il ne peut être inférieur à 10 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de désigner 8 membres à la commission CCAS dont 4 feront partie du Conseil Municipal et 4 seront nommés par arrêté du Maire

#### **- 6 – Commission vie locale/ animation :**

#### **- 7 - Cimetière**

**Article 2 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### **1 - Commission Finances**

- Mme SAHORE Claudia
- Mme CAMI Isabelle
- M THOBOIS Julien

#### **- 2 - Commission travaux**

- M THOBOIS Julien
- Mme ROUX Marie

- M ROBIDEL Pierrick
- M MANGIN Olivier

### **-3- Commission CCID**

Membres du Conseil Municipal :

- Mme DELEPINE Gaëlle
- M THOBOIS Julien
- M MANGIN Olivier

### **- 4 - Commission Liste électorale**

- M THOBOIS Julien
- M ROBIDEL Pierrick
- Mme DELEPINE Gaëlle

### **- 5 – Commission CCAS**

Membres du Conseil Municipal

- Mme SAHORE Claudia
- Mme DELEPINE Gaëlle
- Mme STRZALKA Emeline
- M ROLLAND David

### **- 6 – Commission vie locale/ animation**

- Mme SAHORE Claudia
- Mme CAMI Isabelle
- Mme DELEPINE Gaëlle
- M ROLLAND David

### **- 7 – Cimetière**

- Mme ROUX Marie
- Mme DELEPINE Gaëlle

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la liste des commissions et leurs membres.**

### **DÉLIBÉRATION 18-2026 Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77**

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 02/2019 du 10 Janvier 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

**CONSIDERANT** le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DESIGNE Monsieur Julien THOBOIS comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.**

#### **DÉLIBÉRATION 19-2026 Désignation d'un délégué du CNAS.**

La commune de Nanteuil sur Marne est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme permet au personnel de bénéficier de prestations sociales diverses (familles, individuelles, financières...).

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le conseil doit désigner le représentant du collège des élus, soit un titulaire, conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité, appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Se présentent.

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué local représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DESIGNE Monsieur Emmanuel VIVET en tant que délégué du CNAS**

#### **DÉLIBÉRATION 20-2026 Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

**Considérant** que la commune est adhérente du SDESM au titre de la compétence IRVE et/ou de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz.

Considérant que la commune est représentée par sa communauté d'agglomération au titre de la compétence d'autorité de la distribution d'électricité.

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Nanteuil sur Marne au sein du comité de territoire du SDESM.

**Deux délégués titulaires : Monsieur Olivier MANGIN et Monsieur Emmanuel VIVET**

**Un délégué suppléant : Monsieur Julien THOBOIS.**

**DÉLIBÉRATION 21-2026 Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et deux Morin.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-20 en date du 17 Décembre 2021 et notamment son article n°8.

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et deux Morin.

Monsieur le Maire énonce les candidats :

Propose conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DESIGNE Monsieur Emmanuel VIVET pour siéger au Comité Syndical du SMEP du projet de PNR et Deux Morin en qualité de titulaire.**

**Madame Isabelle CAMI pour siéger au Comité Syndical du SMEP du projet de PNR Brie et eux Morin en qualité de suppléant.**

**Délibération 22-2026 : Vote du compte financier unique 2025 de la commune.**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Nanteuil sur Marne,

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Nanteuil sur Marne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Isabelle CAMI.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	265 792.61 €	331 405.28 €	597 197.89 €
	Recettes réalisées	190 914.01 €	420 730.14 €	611 644.15 €

	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	197 513.17 €	486 163.92 €	683 677.09 €
	Dépenses réalisées	140 226.86 €	441 686.67 €	581 913.53 €
	Restes à réaliser	7 297.20 0 €	0 €	7 297.20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	50 687.15 €	- 20 956.53 €	29 730.62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 68 279.44 €	154 758.64 €	86 479.20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-17 592.29 €	133 802.11 €	116 209.82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 7 297.20 €	0 €	- 7 297.20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 24 889.49 €	133 802.11 €	108 912.62 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

**- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Nanteuil sur Marne.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

#### **DÉLIBÉRATION 23-2026 – Affectation de résultat.**

Monsieur le Maire expose :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget communal 2025, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CFU 2024	AFFECTATION A LA SECTION D'INVEST	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	- 68 279.44 €		50 687.15 €	RAR Dépenses	- 7 297.20 €	-24 889.49 €
				7 297.20 €		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	154 758.64 €		- 20 956.53 €			133 802.11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>133 802.11 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 889.62
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	108 912.62 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>24 889.49</b>
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	17 592.29 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>108 912.62 €</b>
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0.00

#### **DÉLIBÉRATION 24 -2026 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B undecies et 1639 A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'impositions 2025 des taxes directes locales notifiés sur l'état 1259.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 11-2025 du 26 Mars 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe Foncière Bâti.....38.70 %
- Taxe Foncière non bâti..... 40.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 11.55 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit**

- Taxe Foncière Bâti.....38.70 %
- Taxe Foncière non bâti..... 40.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... .11.55 %

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.**

#### **DÉLIBÉRATION 25 -2026 –Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire explique que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- 1- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
  - 2- OU d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
- L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au point 2 vaut décision d'attribution des subventions en cause.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de porter au crédit du compte 65748 du budget communal 2026 la somme de mille euros pour les subventions 2026 afin de répondre aux éventuelles demandes de subventions d'associations en cours d'année.**

**DÉLIBÉRATION 26-2026– Amortissement des immobilisations.**

Monsieur le Maire expose que :

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules,...) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de la valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations. Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération budgétaire.

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2,27 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget. Il est à noter que les communes de moins de 3500 habitants peuvent procéder aux amortissements.

Il convient aujourd'hui de définir les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre. Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération en application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis.**

**DECIDE l'application de ce barème à compter du 16 Avril 2026.**

**FIXE à la somme de 600 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations dont la consommation est très rapide,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Tableau des amortissements- Commune de Nanteuil sur Marne.**

<b>Nature</b>	<b>Durée de l'amortissement</b>
<b>2181- installations générales, agencements et aménagements divers</b>	<b>5 ans</b>
<b>2182- Matériel de transport</b>	<b>5 ans</b>
<b>2183- Matériel de bureau et matériel informatique</b>	<b>5 ans</b>
<b>2184- Mobilier</b>	<b>10 ans</b>
<b>2188- Autres immobilisations corporelles</b>	<b>10 ans</b>
<b>21532- Réseaux d'assainissements</b>	<b>15 ans</b>
<b>204- Subventions d'équipements versées</b>	<b>10 ans</b>
<b>2051- Concessions et droits similaires</b>	<b>3 ans</b>
<b>21571- Matériels roulants</b>	<b>5 ans</b>
<b>21578- Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>5 ans</b>

## DÉLIBÉRATION 27 -2026 – Fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L 5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 2021-034 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs us dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante peut l'autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites autorisées de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, les taux choisis pouvant être différents selon les sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.**

## DÉLIBÉRATION 28 -2026 –Vote du Budget Communal.

Monsieur le Maire expose :

La proposition du Budget Primitif 2026 est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de voter le Budget Primitif Communal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à**

\* **Section de fonctionnement à 427 449.36 euros.**

\* **Section d'investissement à 83 812.61 euros.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.**

## DÉLIBÉRATION 29-2026– Montant des aides et subventions 2026.

Monsieur le Président propose de fixer le montant des aides suivants:

- Sport, culture, diplôme jusqu'à 18 ans inclus: chèque cadeau d'un montant de 20 euros sur présentation d'un justificatif.
- Naissance, médaille du travail : chèque cadeau d'un montant de 20 euros sur présentation d'un justificatif.
- Aide au permis de conduire : 250 euros dans la limite de 6 dossiers par année civile versée à l'organisme de formation après obtention du code de la route par le candidat. Seuls les dossiers de premier permis de conduire sont pris en compte.
- Aide aux ravalements : 400 euros, versée directement aux demandeurs dans la limite de 5 dossiers sur le budget communal 2026, les travaux devront être réalisés par des entreprises qualifiées. Le demandeur effectuera toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux, notamment la demande d'autorisation d'urbanisme prévue par l'article R 421-17 du code de l'urbanisme.
- Aide aux étudiants : en attente d'élaboration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.**

Les points à l'ordre du jour ayant tous été traités et votés, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

